

Interactions avec les agents du gouvernement/police

Ayez des personnes disponibles pour enregistrer votre interaction

Informez l'agent/la police que vous exercez vos droits " garantis " par la Charte des droits et de la liberté, de la sécurité de la personne, ainsi que le droit de rechercher un gain économique, conformément à la Cour suprême.

Vous avez le droit de garder le silence. Utilisez-le.

Ne répondez à aucune question !

Soyez respectueux, poli, non combatif, mais défendez votre position !

Dites que vous exercez le droit que vous confère la Charte et que vous ne répondrez pas aux questions sans l'aide d'un avocat.

Demandez à l'agent gouvernemental ou à l'agent de police une pièce d'identité et/ou un numéro de badge. Écrivez les informations avec votre nom, la date et l'heure

Pas de mandat légal de la Couronne, pas d'entrée sur, ou dans, les propriétés.

Tous les mandats doivent indiquer la date, l'heure et le but de l'entrée, signés par un juge ou un officier de justice.

Pas de mandat, pas d'entrée !

Si l'agent gouvernement / la police commence à utiliser d'autres tactiques verbales, attendez-vous à ce qu'on vous demande :

- Votre nom
- Votre identité
- Votre rôle ou votre titre

Ne répondez pas !

- Répondez en demandant si vous êtes détenu ou en état d'arrestation.
- S'il répond par la négative, vous déclarez que vous n'avez plus rien à faire avec cet agent ou ce policier.

Si l'agent ou le policier persiste

- Vous devez lui demander de partir.
- S'il n'obtempère pas, vous devez déclarer qu'il s'agit d'une intrusion et s'ils persistent, ils seront poursuivis.
- Retirez-vous de la conversation, mais pas de votre poste.

- Verbalement, tenez votre position, pas de mandat, pas d'entrée.
- Acceptez respectueusement la contravention.
- Déclarez que vous ne passez pas de contrat avec l'officier, le tribunal ou le gouvernement.
- Contestez immédiatement la contravention au dos de l'assignation.
- Écrivez : "Je ne passe pas de contrat/consentement" et cochez la section "J'ai l'intention de contester l'amende/le ticket".
- Prenez des photos/copies des billets pour les conserver dans votre dossier.

Prenez des notes détaillées décrivant l'événement au moment de l'interaction. Indiquez ce qui a été dit et par qui. Revoyez votre vidéo, si elle est disponible, pour vous aider à rédiger vos notes. Ajoutez la date et l'heure sur vos notes et signez chaque page. Vos notes peuvent être utilisées pour vous rafraîchir la mémoire au tribunal si elles ont été prises peu de temps après la rencontre.

Tribunaux

Les tribunaux sont ou peuvent être actuellement fermés.

Les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario ne veulent pas que ces contraventions soient jugées et qu'elles établissent des précédents judiciaires parce que, selon la Constitution et la Charte des droits, ils perdront.

Toutes ces amendes ont un but dissuasif et sont conçues pour susciter davantage de peur.

Vous avez le droit de bénéficier d'une représentation juridique gratuite si vous êtes arrêté et seulement lorsque vous êtes mis en détention et cela partout au Canada. Vous avez accès à l'avocat de votre choix ou à un avocat de l'aide juridique gratuite dès que possible après toute arrestation (prendre note tout retard dans l'accès à un avocat).

Lorsque vous avez accès à l'avocat, vous devez bénéficier d'une certaine intimité pour cette conversation. Après cette conversation, gardez le silence.

Clause de non-responsabilité : Ces informations ne sont pas destinées à être utilisées comme des conseils juridiques ou de santé. Utilisez-les à vos propres risques. Nous vous encourageons à faire vos propres recherches.